



PAR LAURENT BILLÈS-GARABÉDIAN (83)

président de l'AX



ET YVES DEMAY (77)

directeur général de l'École

Le décret sur la gouvernance de l'École publié

Il y a un peu plus d'un an, avec le soutien de l'AX, notre camarade le député Hervé Mariton (77) a déposé, en commission parlementaire, un projet repris dans la loi du 12 mars 2012. Le décret d'application précise les mécanismes de gouvernance de l'École polytechnique ainsi que les responsabilités du président et du directeur général.

■ Le décret, examiné en Conseil d'État puis en Conseil des ministres, le mercredi 20 mars, est paru au *Journal officiel* le 22 mars. Le texte de ce décret résulte d'une volonté de la représentation nationale et des orientations gouvernementales, mais aussi d'une concertation réelle, menée dans l'École. Le décret qui vient de paraître entrera en vigueur le jour de la nomination en Conseil des ministres du nouveau président.

Au-delà du communiqué

Les missions de l'École sont réaffirmées et consolidées par l'ajout de la mention explicite d'une mission de promotion de l'innovation scientifique, technologique et industrielle, ainsi que d'une mission de formation continue.

Le 27 mars, le directeur général de l'École et le président de l'AX ont organisé une réunion d'information sur l'évolution de l'École, ses enjeux et ses ambitions. Nous y reviendrons. ■



© JÉRÉMY BARANDE - ÉCOLE POLYTECHNIQUE

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES DU 20 MARS 2012 RELATIF À LA GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Le ministre de la Défense a présenté en Conseil des ministres un décret modifiant le décret relatif à la gouvernance de l'École polytechnique, décret d'application de la loi du 12 mars 2012.

Il redéfinit les missions du président du Conseil d'administration et du directeur général de l'École polytechnique. Doté de fonctions exécutives qu'il exerce désormais à temps plein, le président du Conseil d'administration administre l'École dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration. Il est responsable de la bonne exécution des missions de l'École. Le directeur général, choisi parmi les officiers généraux, assure, sous l'autorité du président du Conseil d'administration, la direction générale de l'établissement et le commandement militaire de l'École.

La composition du Conseil d'administration évolue pour renforcer la diversité de ses membres. Cette évolution de la gouvernance de l'École polytechnique conforte sa mission de formation de haute qualification dans les domaines scientifique, technique et économique. Elle sera à même de relever les défis posés par l'internationalisation du savoir pour se positionner au meilleur niveau mondial. Elle a vocation à s'intégrer, dans le contexte fortement évolutif de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la future Université de Paris-Saclay, qui concentrera des forces scientifiques et technologiques pluridisciplinaires exceptionnelles.